

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

Délibération 2026-030

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire

Date de convocation : 28 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d'affichage : 28 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	N
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers :	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
En exercice : 15	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
Présents : 14	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
Votants : 15	Nelly TALON	O		

Procuration : **Philippe TROUILLOUD à Cyrill JANAUDY**
 Marie-Laure ECOCHARD à Jennifer MOISSONNIER

Secrétaire de séance : Jennifer MOISSONNIER

Objet : Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après en avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

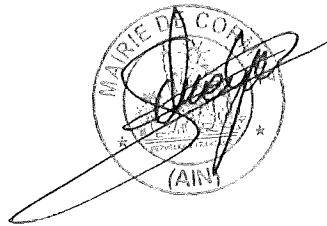
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315 « Formation des élus locaux », pour un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06.06.2026
Publié et Notifié le : 11.06.2026



Jennifer MOISSONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Nicolas SCHWEITZER